



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Stéphane DEXPERTS
Tél : 05 59 80 87 98
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE À LA CONSULTATION DU PUBLIC

sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour 2024 dans les Pyrénées-Atlantiques

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision

Chaque année, l'encadrement de la pratique de la pêche en eau douce nécessite la prise d'un arrêté préfectoral. Le projet d'arrêté proposé décline pour 2024 les dispositions générales définies dans le code de l'environnement pour les espèces migratrices.

Le projet d'arrêté sus-visé a été soumis à la participation du public du 14 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

L'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour 2024 dans les Pyrénées Atlantiques a été signé le 19 janvier 2024, sans modification.

Pau, le 19 janvier 2024

LE PRÉFET,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation,
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING